



Ensemble pour l'Avenir

Membres consultés et exprimés par courriels

Président : M. LEYGE Marc.

MM. BROC Jean-Claude – CHASTANG Damien – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien – FARGES Claude – TREMOUILLE Serge.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

1/ DOSSIERS EN COURS

Match Départemental 3 Poule B n°26499067 du 31/03/2024 – ES LIGINIAC / AC VARETZ 2

Match arrêté à la 78^{ème} minute sur le score de 6-0.

Dans son rapport, l'Arbitre de la rencontre, M. PEUCH Cédric, indique que l'équipe de l'AC VARETZ 2 ayant débuté avec 10 joueurs, après la sortie sur blessure de 3 d'entre eux, s'est retrouvée à 7 joueurs sur le terrain.

En application de l'Article 23-B-1 et 23-B-5 des RG du District de Football de la Corrèze, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AC VARETZ 2 (0-6, -1 point).

Match U15 D1 n°27769037 du 01/04/2024 – ENTENTE DU BARREAU / NONARDS ENTENTE

Match arrêté à la 68^{ème} minute sur le score de 4-1.

Dans son rapport, l'Arbitre de la rencontre, M. TOURE Lansana, indique que l'équipe de NONARDS ENTENTE a quitté le terrain à la demande de leur coach, sans explication.

Dans un courrier du 02/04/2024, le Secrétaire de l'ES Nonards Altiliac indique que l'équipe a quitté le terrain, après plusieurs échanges avec l'arbitre à ce sujet, pour « préserver l'intégrité physique de ses joueurs », en raison de l'état du terrain jugé dangereux par l'éducateur.

Conformément à l'Article 22-3 des RG du District de Football de la Corrèze, en l'absence d'arrêté municipal, seul l'arbitre peut déclarer le terrain impraticable.

Par conséquent, en application de l'Article 23-B-3 et 23-B-5 des RG du District de Football de la Corrèze, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de NONARDS ENTENTE (1-4, -1 point).

2/ PROGRAMMATION DES MATCHS DEPARTEMENTAUX EN RETARD

Les rencontres des demi-finales des coupes départementales Seniors étant désormais connues, la commission peut reprogrammer l'ensemble des rencontres en retard.

Comme rappelé dans plusieurs PV et mails depuis plusieurs mois et à l'occasion des récentes réunions de secteur, la météo exceptionnelle de cette saison contraint la commission à programmer **plusieurs rencontres en semaine** (mercredis 20h00).

Conscients que cette situation n'est pas évidente à gérer pour les clubs concernés, elle a néanmoins semblé être une meilleure alternative à celle d'un report général de la fin de championnat.



Ensemble pour l'Avenir

En effet, les week-ends postérieurs au 19/05 (Journée 22) étant occupés par les finales de coupes, la dernière journée ne pourrait être fixée avant le 09/06/2024, soit trois semaines plus tard ! Soucieux de ne pas pénaliser la majorité des clubs qui n'est pas concernée par ces matchs en semaine, et afin de ne pas impacter les événements de fin de saison (tournois, entretien des terrains...), le maintien du calendrier a été confirmé par la commission.

A noter, la commission laisse la latitude aux clubs de décaler les matchs, en entente, sur un autre soir **de la même semaine** et dans le respect d'un jour entier entre deux rencontres d'une même équipe (exemple vendredi soir si match suivant le dimanche).

Sans accord des deux clubs, la rencontre reste programmée au mercredi et toute équipe absente sera déclarée forfait.

3/ COUPES DEPARTEMENTALES

Coupe de la Corrèze – ½ finales

- 30/04/2024 à 20h00 à Chamberet St Hilaire Venarsal A - Larche La Feuil Ma O
- 01/05/2024 à 15h00 à Ussac Sr3v Entente - Brive Esa 2 ou Malemort Asv

Coupe Maurice Leblanc – ½ finales

- 30/04/2024 à 20h00 à Perpezac Seilhac As - Chamboulive Ca
- 01/05/2024 à 15h00 à Favars Donzenac Us 2 - Perpezac Sadroc E

L'Agent de Développement
Franck BESSE

Le Président de la commission
Marc LEYGE